

• (1530)

Plus particulièrement, le gouvernement de Terre-Neuve a, le 16 avril 1991, adopté la *Public Sector Restraint Act*, qui ne prévoit aucune hausse salariale ni amélioration des avantages sociaux. Nous ne gelons que le salaire, alors qu'ils ont gelé les deux pour l'exercice 1991-1992. Toutes les hausses salariales prévues pour l'exercice 1991-1992 ont été annulées, même si elles figuraient dans la convention collective. Voilà ce qu'ils ont fait.

La Nouvelle-Écosse, dans son budget du 14 mai, a annoncé un gel salarial de deux ans touchant les employés provinciaux et applicable aux conventions collectives expirant à l'automne 1991. Les conventions sont touchées lorsqu'elles arrivent à échéance et le gel s'applique aux deux années suivantes. Si on ajoute ces deux exemples aux quatre autres, il y a six provinces qui, comme le gouvernement fédéral, ont imposé un gel salarial; le gel est de six mois pour certaines, d'un an ou deux ans pour d'autres.

C'est donc là une solution de rechange. Le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario a opté pour une autre solution que les néo-démocrates fédéraux approuvent. Ce gouvernement a, en effet, augmenté de 13,4 p. 100 cette année ses dépenses de programmes. Au contraire, nous avons présenté un projet de loi plafonnant à 3 p. 100 pour cinq ans l'augmentation de ces dépenses; en outre, depuis six ans, nous l'avons maintenue à 3,7 p. 100.

Dans son projet de loi actuel, le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario augmente les salaires de 14,5 p. 100. Dans son dernier budget, il a triplé son déficit annuel.

Voilà donc la solution choisie par le gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement fédéral avait déjà tâté de cette voie entre 1980 et 1984. En fait, il suffit de comparer les données de tous les mois d'août depuis 1981. Voyons un peu ce que cela donne. En août 1981, le taux d'inflation de 12,9 p. 100 était à la hausse tandis qu'aujourd'hui, à 5,8 p. 100, il est à la baisse. Le taux d'intérêt préférentiel était de 22,75 p. 100 et à la hausse, tandis qu'il est actuellement de 8,7 p. 100 et à la baisse. Il y a dix ans, on comptait 12,8 p. 100 de chômeurs et leur nombre croissait, tandis qu'on en compte maintenant 10,5 p. 100 et que ce taux régresse.

Il importe de faire observer que des ententes conclues entre des unités de négociation et le Conseil du Trésor respectent le programme de restrictions salariales. Ainsi, deux groupes, celui des ingénieurs et des arpenteurs et celui des sciences physiques ont ratifié des ententes remontant au 1^{er} septembre 1990 et au 16 juin 1990 respectivement. Les deux groupes acceptent une augmentation de 4,5 p. 100 pour l'année dernière, une aug-

Initiatives ministérielles

mentation nulle pour cette année et une augmentation de 3 p. 100 par la suite. Ils respectent donc la formule zéro-trois-trois annoncée dans le budget.

De la même façon, les traducteurs viennent tout juste de conclure une entente dans laquelle ils acceptent une augmentation de 4,7 p. 100 pour l'année dernière, pas d'augmentation cette année et 3 p. 100 par la suite.

Depuis le budget de février dernier, les contrôleurs aériens ont accepté 4,5 p. 100 pour l'an dernier, 0 p. 100 pour cette année et 3 p. 100 pour les deux autres années. Les officiers de navire ont eux aussi convenu de 4,5 p. 100, de 0 p. 100 et de 3 p. 100 pour les deux autres années.

Les membres de l'AFPC, comme nous le savons, ont reçu 4,2 p. 100 l'an dernier. Nous leur demandons maintenant d'accepter, comme les autres groupes qui ont conclu des ententes avec le Président du Conseil du Trésor, 0 p. 100 cette année et 3 p. 100 les deux autres années.

On a soulevé d'autres points. Une des choses que certains membres de la presse et même certains députés de la Chambre ont faites a été de comparer les traitements des députés et ceux des fonctionnaires, bien que je sois étonné que quiconque à la Chambre puisse oser le faire, car les faits ne souffrent pas pareille comparaison.

Entre 1984 et 1990, les hausses de traitement des députés ont totalisé 17,6 p. 100, comparativement à l'inflation, qui a augmenté de 29,6 p. 100, et aux salaires des fonctionnaires, qui ont augmenté de 25,5 p. 100 au cours de la même période. Dans le secteur public, au cours de la même période, les salaires ont augmenté de 29,6 p. 100. Alors, d'une façon ou d'une autre, les députés sont au bas de la liste, et non en haut, comme certains le laissent entendre.

La politique de restrictions salariales annoncée dans le budget de février limitera encore davantage les hausses de traitement des députés. Nous ne demandons pas aux fonctionnaires d'accepter quoi que ce soit que nous ne sommes pas disposés à tolérer. En fin de compte, les députés seront traités exactement comme les fonctionnaires. Nous devons accepter un taux de 0 p. 100 au cours de notre prochaine année qui commence le 1^{er} janvier 1992. Pendant cette année-là, notre augmentation sera de 0 p. 100. Alors, nous serons logés exactement à la même enseigne.

Personne n'a parlé de faits qui se sont produits par le passé. Si nous revenons en 1985, le premier ministre a fait preuve de leadership en acceptant et en insérant dans un budget une réduction de 15 p. 100 sur son traitement, puis de 10 p. 100 sur celui de tous les ministres du Cabinet et, enfin, de 1 000 \$ sur les traitements de tous les députés. Personne n'en parle. Tout le monde s'arrange pour feindre d'ignorer tout cela. Eh bien, la vérité, c'est que le